



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 12 août 2016

Risque requin : conseils de sécurité et de prudence

De nouvelles captures de requins potentiellement dangereux ont été enregistrés récemment sur le littoral Ouest de La Réunion. Cette situation démontre la **persistance de la présence de requins aux abords des zones d'activités nautiques**, la saison hivernale constituant une période particulièrement sensible.

La plus grande vigilance s'impose à l'ensemble des usagers de la mer et plus particulièrement aux pratiquants des activités les plus exposées au risque requin, qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, réglementant la baignade et certaines activités nautiques dans la bande des 300 mètres du littoral. En dehors du lagon et des zones aménagées *, **sont interdits :**

- **la baignade**, y compris lorsqu'elle s'effectue à l'aide d'un équipement de type palmes, masque et tuba ;
- **les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues** (surf, *bodyboard*, *bodysurf*, *longboard*, *paddleboard*...).

La pratique de la baignade et des activités nautiques au sein des zones aménagées est possible dans les conditions et aux créneaux horaires portés à la connaissance des usagers par les services municipaux sur site.

Les autres activités nautiques, notamment la plongée et la pêche sous-marine, demeurent possibles dans le cadre de la réglementation, aux risques et périls de leurs usagers.

Rappel des dispositifs de prévention et de surveillance en vigueur

La signalisation utilisée pour la baignade sur les plages surveillées est la suivante :

- un drapeau **rouge vif** signifiant « interdiction de se baigner » ;
- un drapeau **jaune orange** signifiant « baignade dangereuse mais surveillée » ;
- un drapeau **vert** signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Sur certaines plages, ce dispositif est complété par **une signalétique spécifique relative au risque requin :**

- la **flamme rouge représentant un requin** indique que la présence d'un requin a été récemment signalée ou observée dans la zone ou à ses abords ;
- la **flamme orange représentant un requin** indique que les conditions sur zone sont propices à la présence de requins.

L'absence de mise en place de la signalétique signifie que la pratique des activités nautiques concernées par la réglementation préfectorale et communale est interdite.

Les conseils avant de se mettre à l'eau

- vérifier la couleur du **drapeau** hissé ;
- recueillir les informations utiles relatives aux **mesures d'interdiction** ;
- se renseigner auprès des **maîtres nageurs sauveteurs**

Pour toute information complémentaire :

Centre de ressources et d'appui sur le risque requin - 02 62 40 25 51

* plages d'Etang-Salé, de Boucan-Canot et des Roches noires

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

